

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 A 18 HEURES

PRESENTS : Jean-Pierre BOUTTER, Claude GIROD, Christophe BUGUET, Jacques CACHOT, Richard CANQUE, Anthony BOISSON, Guy MULLOT, Alain LABET, Emilie FERRAND

ABSENTES : Isabelle HOUTART (pouvoir donné à Jean-Pierre BOUTTER), Juliette CANQUE (pouvoir donné à Christophe BUGUET) ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques CACHOT

- ONF : PRESENTATION PAR LES AGENTS ONF DE L'AMENAGEMENT FORESTIER :

Présentation de l'aménagement forestier communal par deux agents ONF pour les 20 prochaines années (2023-2042). Nous les remercions pour leur exposé ainsi que pour leur présence. Une délibération sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal pour entériner cet aménagement.

- AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : STATIONNEMENT DES VEHICULES DE LONGUE DUREE : ACCEPTÉ A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide que pour des questions d'hygiène, les propriétaires employant temporairement des travailleurs se déplaçant en véhicule et y séjournant, doivent proposer à leurs employés un stationnement sur leurs terrains privés pendant toute la durée de leur contrat.

La commune, ne disposant pas d'une aire de stationnement équipée, ne peut les accueillir dans des conditions satisfaisant à l'hygiène et à l'environnement

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02/03/2023.

- TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2023 :

Afin de respecter la règle de lien entre les taux, le Conseil Municipal a dû revoir sa délibération du 02 mars dernier.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti	38.79 %
- Taxe foncière non bâti	29.76 %
- Taxe habitation	7.12 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 voix contre,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.12 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.79 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.76 %

- INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté sera pris concernant la piste forestière « Mare sauvage – Curennes ». Pour des raisons de sécurité et suite à la demande de l'Association des Marcheurs de Beaufort, ce tronçon sera retiré du PDIPR et une signalisation sera mise en place par la Commune.
- Suite au diagnostic énergétique réalisé par l'entreprise DEM dans le logement communal, ce dernier est classé D. Quelques travaux de mise aux normes seront effectués.
- Lors d'une prochaine corvée de nettoyage, l'aménagement du Lavoir des Rhuys sera réalisé.
- Le Conseil Municipal réfléchit à comment faire graver les dates de la Guerre d'Algérie sur le Monument aux Morts.
- La Commission de Contrôle de la liste électorale est reconduite.
- Les conseillers municipaux délégués font part des comptes-rendus de leur commission respective : SICTOM, Syndicat des eaux.

Le Maire,
Jean-Pierre BOUTTER

Le Secrétaire,
Jacques CACHOT



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jacques Cachot, the secretary.